

MINISTERE  
DES FINANCES ET DES  
REFORMES ADMINISTRATIVES,  
Chargé du Pacte de Progrès

ARRETE n° ..... 10.2.3 ..... /CM du ..... 21 JUIL. 1999

accordant la reconnaissance d'intérêt général à la société  
d'ornithologie de Polynésie "Manu".

NOR : SAA9901200AC

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
DE LA POLYNESIE FRANCAISE

- Sur le rapport du Ministre des Finances et des Réformes Administratives, chargé du Pacte de Progrès ;
- Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu l'arrêté n° 336/PR du 21 mai 1997 portant nomination du Vice-Président et des autres Ministres du Gouvernement en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444/PR du 09 juin 1998 portant nomination des membres du Gouvernement de la Polynésie française ;
  - Vu le Code des Impôts de Polynésie française, notamment le paragraphe 5 de l'article 113-4 ;
  - Vu l'arrêté n° 1136/CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du Territoire ;
  - Vu la demande en date du 07 mai 1999 formulée par la société d'ornithologie de Polynésie "Manu" ;

Considérant l'objet et les activités de la société susvisée en vue de contribuer à l'étude des oiseaux de Polynésie dans leur milieu naturel, de protéger les oiseaux de Polynésie et leurs habitats, de diffuser et de promouvoir auprès du public toute information relative à la protection et à l'étude des oiseaux de Polynésie.

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré en sa séance du 21 JUIL. 1999

ARRETE :

**Article 1er :** Est reconnue d'intérêt général la société d'ornithologie de Polynésie "Manu", dont le siège social est à Papeete, 10 rue Jean Gilbert, quartier du commerce, aux fins de l'application du paragraphe 5 de l'article 113-4 du Code des Impôts de la Polynésie française.

**Article 2 :** Le Ministre des Finances et des Réformes Administratives, chargé du Pacte de Progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Fait à Papeete, le 21 JUIL. 1999

Par le Président du Gouvernement

Gaston FLOSSE

Le Ministre des Finances et  
des Réformes Administratives

Pour Ampliation  
Le Chef du Bureau du Courrier

Pour le Président Absent



Patrick PEAUCELLIER

*B. Hoffmann*  
B. HOFFMANN

P. PEAUCELLIER